



Nouveau Cimetière

ARRETE DU MAIRE N°001/2026

Objet : Arrêté prononçant les reprises des concessions funéraires en état d'abandon.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 223-12 et R 2223-17 à R 2223-21

Le Maire de la commune de Serémange-Erzange

Vu le procès-verbal du 08 novembre 2023 et celui du 08 novembre 2024 constatant l'état d'abandon des concessions.

Vu le procès-verbal de constat d'Huissier ACTA du 30 septembre 2025

Vu la publicité de la procédure effectuée sur différents support de communication (Journal / Site Internet / Gazette / Affichage

**Vu la délibération du Conseil Municipal : Délibération n°15 en date du 16 octobre 2025
Reprise des concessions funéraires en état d'abandon au nouveau et à l'ancien cimetière communal.**

ARRETE :

Article 1^{er}

- Les concessions funéraires indiquées dans le tableau ci-dessous, dont l'état d'abandon a été constaté plusieurs fois, sont reprises par la commune.

Liste des concessions en état d'abandon.

Concessionnaire	Emplacement n° de concession
Winckel	Secteur B allée a n°3
Hamblock	Secteur C allée a n°10
Donnen – Bongras	Secteur C allée a n°5
Di Renzo	Secteur C allée a n°2
Evrard	Secteur C allée B1 n°3

Concessionnaire	Emplacement n° de concession
Guelen	Secteur C allée B1 n°10
Henrichs - Hernert	Secteur A allée d n°1
Battaglia	Secteur A allée E2 n°13
Gwinner – Taite	Secteur A allée n°11
Santa-Maria NASCRI	Secteur A allée n°7
Bour – zitter	Secteur C allée B2 n°3
Muntzinger – Wacht	Secteur C allée C1 n°8
Steibel	Secteur B allée E2 n°18
Bouyon	Secteur B allée E2 n° 16
Speck	Secteur B allée E2 n°17
Non identifié	Secteur B allée E2 n°2
Ernewein	Secteur B allée B1 n°15

Article 2

**Un mois après la publication du présent, les matériaux, monum
existant sur les concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants d
droits., seront enlevés par les services de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.**

Envoyé en préfecture le 07/01/2026

Reçu en préfecture le 07/01/2026

Publié le

Pergier Levavault

ID : 057-215706474-20260105-0012026-AR

Article 3

- Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées.
Et à leur ré -inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

Article 4

- **Les noms des personnes exhumées des concessions reprises, et ré-inhumés dans l'ossuaire susvisé, seront consignés dans un registre tenu à la disposition des personnes en Mairie.**

Articles 5

- **Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, pourront être remises en service pour de nouvelles inhumations.**

Fait à Serémange-Erzange le 05 janvier 2026

Le Maire

Serge JURCZAK


